COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 Janvier 2018 à 20 heures

(Séance levée à 21h55)

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique - M.PAQUET Jean-Claude -M.CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette - M. BISAGA Thierry - Mme CICCIARELLO Sabine - M. COLOMBE Michel - Mme MARCON Joëlle - M. CHERIFI M’Hamed - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

**Sont absents :** Mme PARIS Yvette - Mme HAAS Alexandra – M. COLIN Marc - M. CERONE Philippe - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** Mme PARIS Yvette à Mme CICCIARELLO Sabine

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme BOSSI Carole est élue secrétaire de séance.



**N°1/2018**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR AMENAGEMENT DE L ANCIEN ATERLIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d’aménagement de l’ancien atelier municipal situé Rue Bernard laissé actuellement à l’abandon. Ce projet prévoit, entre autre, sa réhabilitation, ainsi que son réaménagement en espace socioculturel qui permettra la tenue de manifestations privés et publiques. Un devis avait été produit à cet effet par la Maitrise d’œuvre EW Architecte pour un montant total HT de 319 000 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2018. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure le réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2018 sur la base du devis ci-annexé pour l’aménagement de l’ancien Atelier en salle socioculturelle.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** les devis ci-annexés,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2018.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2018** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°2/2018**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES CLUBS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise aux normes de la Maison des Clubs située Rue Clair Chênes, ce bâtiment accueil actuellement les associations de la Commune. Ce projet prévoit, entre autre, sa rénovation, ainsi que sa mise en accessibilité de par la mise en place d’un élévateur PMR et la construction d’un cheminement extérieur. Plusieurs devis avaient été produits à cet effet par les entreprises AR constructions et AE3 Marco pour un montant total HT de 37 049 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2018. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure la mise en accessibilité des ERP, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 30% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2018 sur la base des devis ci-annexés pour la mise en accessibilité de la Maison des Clubs

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** les devis ci-annexés,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2018.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2018** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°3/2018**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR RENOVATION DE LA MAISON DES CLUBS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de la Maison des Clubs située Rue Clair Chênes, ce bâtiment accueil actuellement les associations de la Commune. Ce projet prévoit, entre autre, une rénovation complète du bâtiment notamment par le remplacement des fenêtres, l’isolation de la façade, isolation sous rampant et remplacement de la chaudière, plusieurs devis avaient été produits à cet effet par les entreprises Berardi, Pro façade, Petament, et Thermaclim pour un montant total HT de 56 777.65 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2018. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure le réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2018 sur la base des devis ci-annexés pour la mise en accessibilité de la Maison des Clubs

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** les devis ci-annexés,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2018.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2018** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°4/2018**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR MISE EN ACCESSIBILITE DE L ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de mise en accessibilité de l’école Maternelle Francisque Poulbot située rue des Ecoles. Ce projet prévoit la construction d’un accès via la cours de récréation. Un devis avait été produit à cet effet par l’entreprise AR constructions pour un montant total HT de 22 640 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2018. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure la mise en accessibilité des ERP, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 30% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2018 sur la base des devis ci-annexés pour la mise en accessibilité de l’école Maternelle Francisque Poulbot.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** le devis ci-annexé,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2018.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2018** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°5/2018**

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR RENOVATION DE LA SALLE FERNAND TOUSSAINT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation de la Salle Fernand Toussaint dans la Rue éponyme, ce bâtiment accueil le bureau du syndicat des eaux d’Audun-le-Roman. Ce projet prévoit, entre autre, une rénovation complète du bâtiment notamment par le remplacement des fenêtres et l’isolation de la façade, plusieurs devis avaient été produits à cet effet par les entreprises Berardi, et Pro façade, pour un montant total HT de 41 701.88 €

Monsieur le Maire expose, par ailleurs, l’appel à projet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre de la DETR 2018. Parmi les politiques publiques jugées prioritaires figure le réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux, ce type de projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant total HT.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d’approuver une demande de subvention au titre de la DETR 2018 sur la base des devis ci-annexés pour la rénovation de la salle Fernand Toussaint

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet détaillé ci-dessus.

Vu l’appel à projet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle

Vu l’exposé du Maire et le devis présenté

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve** les devis ci-annexés,

**Confirme** que le projet n’a fait l’objet d’aucun commencement d’exécution, et s’engage à ne pas entreprendre ces travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet**.**

**Sollicite sur la base des présents devis**, une subvention auprès  de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux 2018.

**S’engage** à informer les services préfectoraux de toute modification susceptible d’intervenir lors de la mise en œuvre du projet.

**Précise que les travaux seront inscrits en section d’investissement du budget primitif 2018**, et s’engage à assurer le financement complémentaire à ces travaux, et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d’entretien.

**Approuve le plan de financement prévisionnel 2018** et l’échéancier de l’opération, tel qu’annexés à la présente délibération.



**N°6/2018**

**ENGAGEMENTS DE DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment le point suivant  : « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal peut donc autoriser l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget 2018 dans la limite de 25 % des crédits ouverts lors de l’exercice précédant.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer en ce sens afin de pouvoir financer plusieurs projets avant le vote définitif du budget notamment les menuiseries intérieures de la Mairie, les travaux de toitures de l’école Maternelle et les remplacements des fenêtres des logements. Il propose donc l’engagement de dépense suivant pour le budget Ville :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Budget voté en 2017** | **Limite du quart des crédits** | **Proposition d’Engagement** |
| 21 Immobilisation corporelles | 149 600 € | 37 400 € | 30 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 1 681 827.24 € | 420 456.81 € | 46 000 € |

Pour le Budget annexe de l’Assainissement, le service prévoit l’achat de potences et le recrutement de deux bureaux d’études avant le vote du budget. Le maire propose dont l’engagement de dépense suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Budget voté en 2017** | **Limite du quart des crédits** | **Proposition d’Engagement** |
| 23 Immobilisations en cours | 140 000 € | 35 000 € | 25 000 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Budget 2017

Vu l’exposé du Maire

Considérant que l’adoption du prochain budget est programmée début Avril 2018 ; Considérant la nécessité pour l’exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement durant cette période de transition afin de pouvoir plusieurs projets;

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, avant le vote du budget primitif 2018, à hauteur de 76 000€ soit dans la limite du quart des crédits du Chapitre 23 et 21

**Précise** que le montant et l’affectation des crédits correspondants est la suivante pour le Budget Ville :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Article** | **Opération** | **Montant** |
| 21 Immobilisation corporelles | 2188 Autres Immobilisations Corporelles | 11 Acquisition Matériels et Outillages | 30 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | 11 Acquisition Matériels et Outillages | 30 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | 16 Rénovation thermique de l’école Maternelle | 1 000 € |
| 23 Immobilisations en cours | 2313 Constructions | 22 Mise en accessibilité de la Mairie | 15 000 € |
| **Total** |  |  | 76 000 € |

L’affectation sera la suivante pour le Budget Assainissement :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre** | **Article** | **Opération** | **Montant** |
| 23 Immobilisations en cours | 2315 Installation, matériel et outillage techniques | 15 Réhabilitation station d’épuration | 25 000 € |
| **Total** |  |  | 25 000 € |

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N°7/2018**

**CCPABL NOUVEAUX STATUTS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la CCPABL en date du 23 novembre 2017 modifiant les statuts de l’intercommunalité.

Cette modification prévoit entre autre le remplacement du nom de la CCPABL en « Communauté de Communes Cœur du Pays Haut ». En outre, au niveau des compétences facultatives, la délibération prévoit l’abandon des illuminations de Noel et d’ajouter la part consommation à la compétence facultative éclairage public.

Dans le but de valider cette modification des statuts, les deux tiers des conseils municipaux regroupant au moins la moitié de la population totale ou plus de la moitié des conseils municipaux regroupant au moins les deux tiers de la population totale doivent délibérer en ce sens selon l’article L5211-20du code général des collectivités territoriales. Les communes ont trois mois pour se prononcer sur cette modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCPABL ;

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Audunois Bassin de Landres,

Vu la Loi NOTRE du 7 août 2015

Vu l’arrêté de fusion entre la CCPABL et l’EPCI du Bassin de Landres en date du 9 décembre 2016

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPABL en date du 23 novembre 2017 modifiant les statuts de l’intercommunalité,

Considérant l’intérêt de l’abandon de la Compétence Illumination de Noël par l’intercommunalité,

Considérant l’intérêt de l’ajout de la part consommation à la compétence facultative éclairage public,

Considérant l’intérêt du remplacement du nom de la CCPABL en « Communauté de Communes Cœur du Pays Haut »

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, des 14 voix exprimées**

**Approuve** la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays Audunois Bassin de Landres comme décrit ci-dessus.

****

**N°8/2018**

**CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CEE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Commune du Pays Audunois et Bassin de Landres a été reconnu territoire à énergie positive pour la croissance verte et que dans ce cadre, elle a un rôle de regroupeur afin de valoriser les CCE TEPCV des Communes membres.

En conséquence, il est nécessaire d’établir une convention avec le CCPABL afin de l’autoriser à tenir ce rôle.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d’Economies d’Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014

Vu l’arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de certificats d’économies d’énergie et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l’arrêté du 30 décembre 2015

Considérant qu’il est dans l’intérêt de la commune de signer cette Convention de partenariat, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d’énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l’obtention de certificats d’économies d’énergie,

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, des 14 voix exprimées**

**Approuve** le choix de la Communauté de Communes du Pays de l’Audunois et du Bassin de Landres en tant que regroupeur,

**Approuve** le projet de Convention de partenariat proposé entre la Communauté de Commune et les communes au dispositif des Certificats d’Economies d’Energie,

**Autorise** son Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention de partenariat bipartite entre la Communauté de Communes et la commune au dispositif des Certificats d’Economies

**Approuve** le choix du regroupeur de désigner comme mandataire BHC Energy pour le dépôt et la valorisation des CEE, ainsi que la convention associée,

****

**N°9/2018**

**CONVENTION D’ANIMATION LES FRANCAS AVENANT 2018**

**POUR LES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de convention d’animation signée en mai 2014 entre la Commune et l’Association départementale des Francas de Meurthe et Moselle, d’une durée de trois années, cette convention avait été approuvée lors de sa réunion en date du 28 avril 2014.

Cette convention ayant pour objet la mise en œuvre d’une politique concertée en direction de la jeunesse sur le territoire de la commune. La commune confie ainsi aux Francas l’animation des activités de loisirs, avec un projet global (vacances scolaires de printemps, été et automne) s’articulant selon les orientations suivantes :

* organiser et gérer un centre de loisirs éducatif en direction des préadolescents sur la commune.
* Recruter, embaucher les animateurs volontaires pour les centres de loisirs éducatifs

Il précise qu’une subvention pour le financement des centres de loisirs, d’un montant de 1 422 € était prévue selon cette convention pour l’année 2014.

Conformément à l’avenant 2017 à cette convention, la participation de la commune était de 580,00 € pour l’année 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des 14 voix exprimées,**

**Approuve l’avenant n° 1 -2018 ci-annexé à la convention signée entre la commune et les Francas** pour l’organisation d’un centre de loisirs éducatif pendant les vacances scolaires d’hiver, de printemps, d’été et d’automne, et autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1 fixant la participation 2018 de la commune à 600,00 €.

**Approuve le versement d’une subvention de 600,00 € aux Francas** pour l’année 2018, et autorise le Maire à effectuer ce règlement sur le compte 6574 du budget 2018 Ville.

****

**N°10/2018**

### **VOTE DE SUBVENTIONS EXERCICE 2018**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les demandes de subvention de fonctionnement présentées auprès de la commune par les associations suivantes,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 12 voix exprimées, (Madame BOSSI et Madame MARCON ne participent ni au débat ni au vote)**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Attlipa |  | 250 € | 250 € |
| Amicale du Don du Sang | 200 € |  | 200 € |
| Biblio’Audun |  | 250 € | 250 € |
| **TOTAL** | **200 €** | **500 €** | **700 €** |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2018.

**S’engage** à inscrireau budget Primitif 2018 Ville les engagements ci-dessus.

****

**N° 11/2018**

### **QUESTION DIVERSE: MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES CONTRATS AIDES**

Le Maire propose d’approuver la motion suivante : « Qu’est-ce qu’un contrat aidé ? C‘est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l’employeur, l’accès durable à l’emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d’insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d’amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite. C’est pourquoi dans les domaines de l’accueil, du périscolaire, de l’extrascolaire, des crèches, de l’entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d’un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C’est un rapport gagnant-gagnant. En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l’Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions. Les maires et présidents d’intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, à l’unanimité, demandent la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d’éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des 13 voix exprimées, (Madame BOSSI s’abstient)**

**Approuve** la Motion telle qu’écrite ci-dessus

****

**N° 12/2018**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**MARCHE DE TRAVAUX ARRET DE BUS.**

Le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un Marché de travaux avec l’entreprise SAVIA située à Trieux pour le déploiement de 4 arrêts de bus normalisés sur la commune. Ces infrastructures permettront, une meilleure déserte des transports en commun sur la Ville. L’ensemble du Marché a été signé pour un montant de 141 904.60€ HT pour une exécution prévisionnelle totale de 3 mois.

**MARCHE DE TRAVAUX MISE EN ACCESSIBILITE MAIRIE LOT INFRUCTUEUX.**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu’un des lots du marché de mise en accessibilité de la mairie (lot 4 menuiserie intérieure) avait été déclaré infructueux puisqu’un seul candidat avait répondu à l’appel d’offre. Après une relance de quelques entreprises un accord a pu être trouvé avec l’entreprise Mosaique situé à Metz pour un Montant HT de 10 680 € ce qui porte l’ensemble du marché à un montant total HT de 179 568.32 €

**SIGNATURE MAITRISE D’ŒUVRE RENOVATION DES ANCIENS ATELIERS.**

Le Maire expose à l’assemblée, la signature d’une 1ere partie de Maitrise d’œuvre avec Madame WININGER architecte dans le cadre de la Rénovation des Anciens ateliers, opération qui sera inscrite au budget 2018. Le montant de la 1ere partie de la maitrise d’œuvre s’élève à 2 000€ HT et concerne la réalisation d’une étude préliminaire.

**DECISION D ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée l'instance intentée devant la cour administrative de NANCY par SARL AG COM dans le but de faire annuler le titre 313 d’une valeur de 43 050€ afférent au remboursement des anciens contrats RISO. Afin de défendre les intérêts de la Ville, une décision à été émise permettant au maire d’agir en justice au nom de la Commune d’Audun-le-Roman. L’affaire a été confié à Maitre TADIC avocate situé à NANCY 12 place Carnot.

**CONVENTION JBN.**

La convention signée entre la Commune et J.B.N Sarl Briey, concerne la désinfection des nids de guêpes de la Ville. Cette convention est conclue pour une année, moyennant une somme forfaitaire de 55.05 € HT par nid d’hyménoptères, comprenant l’ensemble de la prestation, à savoir : trajet aller et retour BRIEY – lieu d’intervention fourniture et pose du produit.

**CAMPAGNE DE DERATISATION 2018.**

Monsieur le Maire fait par à l’assemblée d’une signature de convention entre la Commune et J.B.N Sarl Briey portant sur une campagne de dératisation en 2018. Ladite convention prévoit un traitement du réseau d’égouts et la Mise en place de 150 blocs hydrofuges lestés annuels 2 fois par an. Pour un montant total par passage de 829.60€ HT.

**NOUVEAU BAIL SYNDICAT DES EAUX D’AUDUN-LE-ROMAN**

Suite au déménagement des bureaux du syndicat intercommunal des eaux d’Audun-le-Roman au 3 bis Rue Fernand Toussaint, un nouveau de bail de location de bureau a été conclu. Sa durée est de 1 an avec un loyer annuel de 1000€.



**Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 55.**

